

Obligation de formation continue	Les activités de formation continue admissibles		Le contenu d'une activité de formation																	
<p>Le membre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> cumuler au moins 30 heures de formation continue* au cours d'une même période de référence de 2 ans (chaque période débutant le 1^{er} avril des années impaires. Exemple : 1^{er} avril 2015, 1^{er} avril 2017. <p>Exceptions :</p> <table border="1" data-bbox="94 771 709 1198"> <thead> <tr> <th colspan="2">Première inscription au tableau de l'Ordre</th> <th>Réinscription au tableau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Si au cours de la première année de la période :</td> <td>Moins d'un an avant la fin de la période de référence</td> <td>En cours de période de référence</td> </tr> <tr> <td>Doit cumuler au moins 15 heures de formation continue*</td> <td>Dispensé des obligations prévues à l'article 2</td> <td>Cumuler la totalité des heures prévues pour la période*</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">* à moins d'en être dispensé</p> <p>Accéder au portail</p>	Première inscription au tableau de l'Ordre		Réinscription au tableau	Si au cours de la première année de la période :	Moins d'un an avant la fin de la période de référence	En cours de période de référence	Doit cumuler au moins 15 heures de formation continue*	Dispensé des obligations prévues à l'article 2	Cumuler la totalité des heures prévues pour la période*	<table border="1" data-bbox="760 310 1327 1300"> <thead> <tr> <th>Activités de formation continue</th> <th>Maximum d'heures autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Participation à des cours, à des conférences, à des ateliers ou à des séminaires</td> <td rowspan="3">Aucun maximum (Voir le Tableau synthèse des activités de formation continue pour connaître la règle de calcul des heures applicables à chaque activité)</td> </tr> <tr> <td>Présentation d'un cours ou d'une conférence, ou animation d'un atelier ou d'un séminaire</td> </tr> <tr> <td>Rédaction d'articles ou d'ouvrages spécialisés, dans la mesure où ils sont publiés</td> </tr> <tr> <td>Participation à des comités techniques</td> <td rowspan="2">Maximum de 5h par période de référence</td> </tr> <tr> <td>Participation à des projets de recherche et à des activités d'autoapprentissage</td> </tr> </tbody> </table>	Activités de formation continue	Maximum d'heures autorisées	Participation à des cours, à des conférences, à des ateliers ou à des séminaires	Aucun maximum (Voir le Tableau synthèse des activités de formation continue pour connaître la règle de calcul des heures applicables à chaque activité)	Présentation d'un cours ou d'une conférence, ou animation d'un atelier ou d'un séminaire	Rédaction d'articles ou d'ouvrages spécialisés, dans la mesure où ils sont publiés	Participation à des comités techniques	Maximum de 5h par période de référence	Participation à des projets de recherche et à des activités d'autoapprentissage	<p>Le contenu de l'activité doit être en lien avec l'exercice des activités professionnelles du membre. Il peut notamment porter sur les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> La conception, la fabrication, l'installation, l'exploitation et l'entretien de procédé, de systèmes, d'équipements ou de structures; Les matériaux, énergies et autres intrants utilisés dans les œuvres d'ingénierie; La gestion des risques au regard des opérations, de la santé et de la sécurité des travailleurs et du public et de la protection de la propriété et de l'environnement; L'éthique et la déontologie; Les lois, règlements et normes; La communication; La gestion des ressources humaines, matérielles et financières; La gestion de projets; Les analyses, les études, les rapports; Les technologies de l'information. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'admissibilité d'une activité ✓ Conserver vos pièces justificatives
Première inscription au tableau de l'Ordre		Réinscription au tableau																		
Si au cours de la première année de la période :	Moins d'un an avant la fin de la période de référence	En cours de période de référence																		
Doit cumuler au moins 15 heures de formation continue*	Dispensé des obligations prévues à l'article 2	Cumuler la totalité des heures prévues pour la période*																		
Activités de formation continue	Maximum d'heures autorisées																			
Participation à des cours, à des conférences, à des ateliers ou à des séminaires	Aucun maximum (Voir le Tableau synthèse des activités de formation continue pour connaître la règle de calcul des heures applicables à chaque activité)																			
Présentation d'un cours ou d'une conférence, ou animation d'un atelier ou d'un séminaire																				
Rédaction d'articles ou d'ouvrages spécialisés, dans la mesure où ils sont publiés																				
Participation à des comités techniques	Maximum de 5h par période de référence																			
Participation à des projets de recherche et à des activités d'autoapprentissage																				

Pour plus de détails, visitez le site web de l'OIQ, section [Règlement sur la formation continue](#).